La question de la mobilisation des samaritaines et celle des lits pour les hôpitaux militaires en temps de guerre

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **23 (1915)**

Heft 3

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-548928

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La question de la mobilisation des samaritaines et celle des lits pour les hôpitaux militaires en temps de guerre

On nous écrit ce qui suit:

Les §§ 54 et 55 des statuts centraux de la Croix-Rouge parlent de la mobilisation des samaritains en temps de guerre.

Plusieurs médecins trouvent qu'on ne devrait pas employer de dames comme gardes-malades volontaires, ils jugent d'après leurs expériences aux Balcans; en Allemagne les gardes-malades se sont plaint de ce que les volontaires leur prennent place et gage. Je ne crois pas que ces deux plaintes soient justifiées quant à la Suisse; nous pouvons très bien employer les samaritaines dans les hôpitaux territoriaux et même dans ceux d'étapes.

Comme les localités des hôpitaux territoriaux sont déjà désignées, je proposerais de porter les samaritaines de la contrée — qui auraient à renouveler leur engagement chaque année — sur des listes (on sait que les maisons de gardes-malades tiennent également à jour la liste de leur détachement, pour tel ou tel hôpital territorial). En cas de mobilisation, ces samaritaines pourraient être mobilisées très vite. Il sera toujours préférable que ces dames puissent faire un stage dans un hôpital, comme c'est le cas par exemple en Allemagne et en France. Pour un hôpital territorial je proposerais le même nombre de samaritaines que d'infirmières diplômées, soit 160.

En premier lieu on choisirait des samaritaines qui auraient outre leur diplôme encore celui du cours de soins aux malades. Si possible le médecin territorial devrait faire passer un examen à ces dames au début de la mobilisation ou, mieux encore, avant de les porter sur sa liste. Le médecin territorial pourrait ainsi juger si les samaritaines ont les qualités exigées par les §§ 54 et 55 de nos statuts centraux, ce qui n'est pas le cas avec le mode employé au commencement d'août 1914. Pendant les trois premiers mois de la mobilisation, le médecin territorial pourrait former les samaritaines qui se mettraient à notre disposition pour les 4e, 5e et 6e mois, et ainsi de suite. Inutile de dire que le médecin territorial devrait aussi posséder une liste des samaritaines qui voudraient servir soit à la cuisine, soit à la lingerie, buanderie, etc.

* * *

Si nous regardons les gravures des hôpitaux militaires français ou allemands, installés par la Croix-Rouge, si nous lisons les récits des visiteurs des lazarets, nous voyons partout que les blessés sont couchés dans de très beaux lits et surtout dans des lits de fer. Ces derniers ont le grand avantage de pouvoir être facilement désinfectés, aussi — pour éviter la contagion — faudrait-il avoir de vastes locaux; autrefois on comptait 35 m³ par personne, maintenant on devrait avoir au moins 7 m² par lit. On aura probablement déjà lu qu'en Suisse on ne désire pas prendre les hôtels comme hôpitaux; on prétend que les chambres à un lit donnent trop à faire aux gardes, que les malades n'aiment pas être seuls, parce qu'ils s'ennuyent.

Les lits improvisés sont décidément trop bas, les gardes-malades s'y blessent les mains; pour éviter le décubitus on devrait avoir des matelas. En hiver on ne peut guère prendre aux habitants leurs couvertures de laine, il serait donc très désirable que la Croix-Rouge suisse puisse acheter des lits, mais ce serait un idéal très coûteux. Outre les couchettes pour les malades, on devrait encore avoir des

lits pour le cantonnement des gardes-malades qui doivent pouvoir jouir d'un bon repos pendant leurs heures libres.

Si la Croix-Rouge n'est pas capable d'acquérir un grand nombre de lits, la Confédération ne pourrait-elle obliger les grands hôtels de mettre à la disposition, le 4e jour de la mobilisation, 70 % de leurs lits et leur literie? Les hôtels de Ragaz et de Weesen, par exemple, seraient obligés de livrer des lits sur la demande à l'hôpital territorial de Glaris, etc. De même, qu'on peut se faire livrer des autos, on doit pouvoir se procurer des lits, en indemnisant le propriétaire et en payant tant par lit et par jour. de T.

Le transport des blessés par automobiles

La guerre nous a donné l'Agence des prisonniers, elle nous apportera probablement aussi l'automobile modèle pour le transport des blessés. Partout on étudie, on fait des essais pour arriver à un modèle-type. Le Bureau de recherches scientifiques Welcome (d'après le nom du fondateur Henry S. Welcome) propose même plusieurs prix, dont le premier de 25,000 francs, pour les meilleurs modèles de carrosserie d'ambulance pouvant s'adapter à un châssis modèle.

(Reymond)

Les camions automobiles de l'établissement sanitaire des étapes de Soleure vont recevoir les pseudo-blessés (décembre 1914)

En Suisse on a aussi fait des essais pour le transport des blessés en grand. Jusqu'ici un lazaret de campagne dispose de quelques voitures à blessés, mais surtout de beaucoup de véhicules improvisés. L'emploi de ces véhicules n'est pas sans inconvénients: location élevée, nécessité de beaucoup de chevaux, vitesse limitée. Une automobile va quatre fois aussi vite qu'un véhicule improvisé à deux chevaux. Il est compréhensible qu'on ait pensé à remplacer les véhicules improvisés par des